



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 87/24

INTERDISANT LE STATIONNEMENT PARKING ET CHEMIN DE L'ALBARET ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ALBARET ET TERRAIN PUMPTRACK POUR UN TOURNOI DE PÉTANQUE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION FANNY PETANQ'CLUB

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Fanny Pétanq'club à Saint-Juéry,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de l'organisation de son tournoi de pétanque organisé le samedi 13 et dimanche 14 avril 2024, sur le parking de l'Albaret.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : L'association Fanny Pétanq'club est autorisée à réaliser le tournoi de pétanque énoncé dans sa demande, **le samedi 13 et dimanche 14 avril 2024.**

Article 2 : Pour permettre cet événement le stationnement sera interdit sur le parking de l'Albaret **durant les 2 jours de l'évènement.**

Article 3 : Le chemin de l'Albaret sera interdit à la circulation et réservé au droit de la manifestation. Les riverains seront autorisés à circuler.

Article 4 : L'occupation du terrain en herbe à côté du Pumptrack est réservé au stationnement des participants à la manifestation, rue Georges Brassens le samedi 13 et dimanche 14 avril 2024.

Article 3 : En cas de nécessité de service public, l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 10 avril 2024

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

